

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue ;

A R R E T E :

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades de l'immeuble sis 29 rue Chai des Farines et 26 place du Palais à BORDEAUX (Gironde) figurant au cadastre sous les n°s 437 et 435 bis de la Section R et appartenant à la Chambre des Métiers de la Gironde créée par décret du 23 janvier 1932 ayant son siège dans l'immeuble dont le président-fondateur est M. Charles SEGUINAUD et le président actuel M. Jean MASSON. La chambre des Métiers de la Gironde est devenue propriétaire de l'immeuble par actes des 12 et 17 mai 1954 passés par devant MM. Joseph ADENIS-LAMARRE, Jean MIRIEU de LABARRE et René BARES, notaires, et transcrits au 1er Bureau des Hypothèques de Bordeaux le 23 juin 1954, volume 2116 n° 38 et 39.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de BORDEAUX et à La Chambre des Métiers de la Gironde qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le - 6 Février 1964

Pour le Ministre et par délegation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max Guérin